



Crowe Horwath™

Cabinet Dauge et Associés

Membre indépendant de Crowe Horwath International

38, rue Saint Ferdinand
75017 Paris
Tél +33 (0)1 43 80 10 98
Fax +33 (0)1 47 64 95 39
cabinet@dauge-associes.com
www.dauge-associes.com

Stéphane Béas
Dominique Gagnard
Pascal Gillette
Jean-Pierre Guénard
Christian Laplane
Marcos Marquez
Philippe Tissier

GREFFE

MONEYGLOBE

S.A.S. au Capital de 150.000 Euros

Siège Social : 78/80, rue du Docteur Bauer

93400 SAINT OUEN

RCS 531 737 112 BOBIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

MONEYGLOBE

S.A.S. au Capital de 150.000 Euros

Siège Social : 78/80, rue du Docteur Bauer

93400 SAINT OUEN

RCS 531 737 112 BOBIGNY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article 32 des statuts de votre société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SAS MONEYGLOBE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 1 avril 2014

CABINET DAUGE ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris



JEAN PIERRE GUENARD